

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE
Secrétariat Général NG/SC

Arrêté portant approbation du contrat de cession d'exploitation du spectacle organisé le samedi 18 juin 2025 au Cloître de Tulle et conclu avec la Compagnie 7^{ème} sol

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Culturelles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité organiser un spectacle de balades poétiques le 18 juin 2025 au Cloître de Tulle,
- Considérant qu'elle a sollicité, à cette fin, la Compagnie 7ème Sol pour une représentation des artistes Sarah AUVRAY et Stéphanie NOËL,
- Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle liant la Ville de Tulle et la Compagnie 7ème Sol - 113, Rue Héron - 33000 BORDEAUX pour une représentation des artistes Sarah AUVRAY et Stéphanie NOËL le 18 juin 2025 au Cloître de Tulle.
Le montant de cette prestation s'élève à 800 € TTC (700 € TTC pour la représentation et 100 € TTC de défraiements de transport). Le règlement se fera sur présentation d'une facture.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 60428 - Code : CULCOO/ CULDIV

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

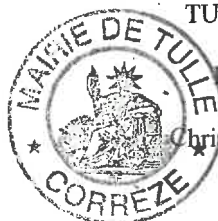
- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Compagnie 7^{ème} Sol

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Remis au contrôle de Légalité le : 04 JUL. 2025

et Réf. de l'accusé de réception : 04 JUL. 2025

AD/26 - 04/07/2025



TULLE, le 4 juillet 2025

Le Maire - Adjoint,

Christiane MAGRY-JOSPIN

Christiane Magry-Jospin

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE EN FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association Compagnie 7 EME SOL

Adresse siège social : 113 rue Héron, 33 000 Bordeaux
Représentée par : Mr SOULARD Sébastien, agissant en qualité de Président
N° Siret : 529 246 019 00036/Naf : 9001Z
Non assujettie à TVA TVA non applicable, art. 293 B du Code général des impôts
Licence entrepreneur spectacle : Catégorie 2 et 3 : N° 2019000292
Contact : Sébastien Soulard
Courriel : cie7emesol@yahoo.fr/Tél: 07 49 76 43 31

Ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

La Ville de Tulle

Adresse: Ville de Tulle, 10 rue Felix Vidalin 19000 Tulle
Représenté (e) par: Bernard Combes, Maire de Tulle
N° Siret: 211 927 207 00012 Code APE 8411Z
Licence organisateur spectacle: L-D-24-005941 ; L-D-24-005939
Contact : Nicolas Giner, responsable Archives-Développement Culturel
Courriel : nicolas.giner@ville-tulle.fr
Tél : 0671875119

Ci-après, dénommée « L'ORGANISATEUR » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A – **LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation et s'engage à donner dans les conditions présentées ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation des balades poétiques pour le(s)quel(s) il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à la(les) représentation(s) :
Cie 7EME SOL

- Artistes: Sarah Auvray / Stéphanie Noel

B – **L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité du lieu de la(des) représentation(s) et de leur faisabilité
CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Date du(des) spectacle(s) et durée du(des) spectacle(s)

Date et heure des représentations: 18 juin, 14H30
Durée de la représentation: Environ 50 min

Article 2 : Lieu du(des) spectacle(s)

Cloître de Tulle

Article 3 – Dispositions particulières

Article 4 – Obligations du PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.
Il garantit à l'ORGANISATEUR la jouissance paisible des droits de représentation.

Article 5 – Obligations de L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Les Droits SACEM, SACD, et/ou tout autre droit, et/ou droits voisins, liés au spectacle pour lequel ce contrat est conclu seront à déclarer par **l'ORGANISATEUR** qui en assurera le règlement auprès des organismes concernés.

(à titre informatif, environ 13% du coût de cession)

Article 6 – Prix de la Cession

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au **PRODUCTEUR**, le montant NET inscrit ci-dessous comptant, à réception de la facture, par chèque ou par virement bancaire (RIB fourni) ou mandat administratif en contrepartie de la présente Cession :

Le Montant net de :

Détail du prix :

- Cession 700 euros TTC
 - Défraiements transports: 100 euros
- Soit un total de 800 euros TTC

Article 7 – Montage – Démontage

Les artistes se tiendront sur le lieu des représentations au moins une heure avant le début de celles-ci. Le démontage et le rechargement seront effectués dès la fin de la dernière représentation.

Article 8 – Assurances

LE PRODUCTEUR est assuré à la **MAIF N° de contrat : 3525739H** pour tous les risques liés à l'exercice de son activité d'entrepreneur de spectacles et tous les objets lui appartenant.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du(des) spectacle(s) dans le lieu choisi pour le(les)représentations citée(s) dans le présent contrat de Cession.

Article 9 – Enregistrement – Diffusion

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiellement, de (la des) représentation(s), objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

Article 10 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

*Pour les prestations en extérieur, il est précisé qu'une pluie fine et intermittente ne constitue pas un cas de force majeure. Cependant, si les artistes se sont déjà rendus sur le lieu de la(de)s représentation(s) au moment où se déclenche vent fort ou pluie continue ou verglas ou neige, **L'ORGANISATEUR** se doit de prévoir un lieu couvert en guise de repli, le montant total du contrat restant dû au **PRODUCTEUR** que la manifestation ait lieu ou non.*

Article 11 – Retour du contrat

Le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les **30 jours suivant la date d'émission du contrat**. Passé ce délai, le premier signataire sera dégagé de toute obligation vis-à-vis du second.

Article 12 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents et seulement après épuisement des voies amiables.

Etabli à BORDEAUX, le 04/06/2025 en deux exemplaires originaux.

LE PRODUCTEUR

(signature)



L'ORGANISATEUR

(signature)

